



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

Annexe n° B2024-31-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement de la canalisation de DN 600 mm (Bief 01) de Saint-Maur-des-Fossés à Joinville-le-Pont (2016 202) – modification contractuelle n°2

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et le numéro RT201205 de l'autorisation de programme prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu la délibération n° 2016-73 du Bureau du 14 octobre 2016 approuvant le programme n° 2016 202 relatif à l'opération de renouvellement de la canalisation DN600 mm (Bief 01) de Saint-Maur-des-Fossés à Joinville-le-Pont, pour un montant de 5,848 M€ H.T. (valeur oct. 2019),

Vu la délibération n° 2020-16 du Bureau du 7 février 2020 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 4,43 M€ H.T. (valeur décembre 2019),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2017-02, lot n° 3 relatif prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les feeders, notifié le 21 mars 2014 à SAFEGE,

Vu le marché 2021-064 notifié le 3 novembre 2021 au groupement d'entreprises DARRAS & JOUANIN / EIFFAGE dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation DN600 mm (Bief 01) de Saint-Maur-des-Fossés à Joinville-le-Pont, qui fixe le nouveau montant forfaitaire de 4 131 863,91 € HT et un maximum des prestations Hors Forfait de 290 000,00 € HT.

Vu l'avenant n°1 du Bureau du 7 juillet 2023 approuvant l'augmentation du montant forfaitaire à 4 131 863,91 € HT, la modification de la répartition entre les cotraitants.

Considérant les réclamations de l'entreprise portant sur la prolongation du délai d'exécution dûe à la modification de la planification du chantier sur demande de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, sur les aléas techniques de chantier ayant abouti à des travaux supplémentaires (incluant la modification des dimensions d'une chambre et du tracé du réseau à poser suite à l'emplacement réel des réseaux, les travaux de démolition dûs à la découverte de fondations lors du tracé du terrassement) et considérant la nécessité de respecter les contraintes nouvelles du délégataire pour assurer une meilleure exploitation des équipements,

Considérant que les travaux de renouvellement de la canalisation de diamètre 600 mm à Saint-Maur-des-Fossés placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de modification contractuelle n°2,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve la modification contractuelle n°2 au marché de travaux n°2021-064 notifié le 3 novembre 2021 au groupement d'entreprises DARRAS & JOUANIN dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation DN600 mm (Bief 01) de Saint-Maur-des-Fossés à Joinville-le-Pont, qui fixe notamment de nouveau montant maximum du marché à 4 584 493,48 € H.T.
- Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201205 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme RT201205.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **08 JUL. 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



PARIS 2024

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

PARIS 2024

SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 147901

BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

